

## DELIBERATION N° 45

<p style="text-align: center;"><b>Eco-quartier du Val d'Arquet</b> <b>Convention entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand</b> <b>Programme de construction de 30 logements locatifs</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 38*

#### **LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand a décidé de réaliser une opération de construction d'une résidence BBC constituée de 2 bâtiments R+2 de 30 logements locatifs dont 28 PLUS-CD (financés en tant que logements locatifs sociaux « Construction Démolition » dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Neuville Nord) et 2 PLUS, sis rue André Saint Ouen.

Les parcelles de terrain servant d'assiette foncière à l'opération, d'une surface de 3551 m<sup>2</sup>, sont propriétés de Sodineuf Habitat Normand et référencées section 466 ZA n° 145 pour partie et n° 146 pour partie.

La desserte du projet se fera par la rue André Saint Ouen. Le coût des branchements aux réseaux desservant l'opération depuis cette rue sera reversé par Sodineuf Habitat Normand à la Ville de Dieppe et sera imputé par Sodineuf au bilan d'aménagement de l'éco-quartier.

Les 28 logements PLUS-CD sur les 30 logements construits accueilleront en priorité, lors de la première attribution, des familles issues des immeubles démolis en fonction du plan de relogement approuvé par les différents partenaires sociaux et financiers du projet ANRU.

Les 30 logements se répartissent en 12 type II (9 « économique » et 3 « confort ») et 18 type III (12 « économique », 3 « confort », 3 « confort + »).

Conformément aux dispositions de l'article R 441-10 du code de la construction et de l'habitation, Sodineuf Habitat Normand s'engage à réserver à la Ville, pour une durée de 30 ans, pour proposition d'attribution 10 logements, soit 3 logements type II « Economique » PLUS CD, 4 type III « Economique » PLUS CD, 1 type II « Confort » PLUS CD, 1 type III « Confort » PPLUS CD, et 1 type III « Confort » PLUS. Les logements seront attribués par la commission d'attribution de Sodineuf Habitat Normand constituée conformément à l'article 38 de la loi L.O.V., le Maire étant membre de cette commission avec voix délibérative.

La Ville accordera à Sodineuf Habitat Normand la garantie du remboursement des annuités des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des limites acceptées par le prêteur. Cette garantie fera l'objet d'une convention particulière.

La Ville accordera à Sodineuf Habitat Normand une subvention de 72 135 € pour la construction des logements PLUS CD tel que défini au programme de la convention ANRU de Neuville Nord. Le versement de cette subvention se fera sur présentation d'une facture à la mise en service des logements.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code de la Construction et de l'Habitation, par dérogation aux dispositions de l'article R441-10
- la loi dite L.O.V. (Loi d'Orientation pour la Ville) n° 91-662 du 13 juillet 1991, article 38, et le décret n° 92-726 du 28 juillet 1992, portant sur la constitution de la commission d'attribution de Sodineuf Habitat Normand
- la convention pluriannuelle de l'ANRU du 18 juin 2010 et les règles en découlant sur les logements PLUS CD

Considérant :

- que Sodineuf habitat Normand réalise une opération de construction de 30 logements sis rue André Saint Ouen, à la jonction des quartiers de Neuville nord et de l'éco-quartier du Val d'Arquet,
- que 28 des 30 logements du programme sont financés en tant que logements locatifs sociaux « construction démolition » dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Neuville Nord,
- que Sodineuf sollicite une subvention de la Ville de 72 135 € au titre de la convention ANRU de Neuville Nord, ainsi qu'une subvention auprès de Dieppe Maritime de 10 000 € au titre de la construction de logement PLUS selon le Plan de Cohésion Sociale,
- que Sodineuf s'engage à réserver à la Ville de Dieppe, pour une durée de 30 ans, 10 logements
- les avis des commissions municipales n° 2 et n° 6 réunies respectivement le 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe pour le programme de construction sis rue André Saint Ouen à Neuville-Lès-Dieppe, comprenant 30 logements locatifs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--